

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

**Décret 467-2011**, 4 mai 2011

**Loi modifiant diverses dispositions législatives  
en matière de santé (2009, c. 45)**  
— **Entrée en vigueur des articles 4, 6, 39 et 43  
de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 4, 6, 39 et 43 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé (2009, c. 45)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé (2009, c. 45) a été sanctionnée le 19 novembre 2009;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 53 de cette loi, celle-ci est entrée en vigueur le 19 novembre 2009, à l'exception des articles 4, 6, 39 et 43 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des articles 4, 6, 39 et 43 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 31 mai 2011 l'entrée en vigueur des articles 4, 6, 39 et 43 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé (2009, c. 45).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55589